



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 mars 2005.

Sont présents : (17 /19)

M. André BODSON, Bourgmestre - Président ;

M. Guy NOEL, M. Albert MABILLE, M. Jean-Marie PECTOR et Mme Thérèse-Marie BOUCHAT, Echevins ;

M. Philippe NAMUR, M. Michel BARBIER, ~~M. Léon DEMANET~~, M. Philippe JEANMART, Mme Nadine DASSE, M. Benoît MOUTON, M. Pascal JOSSART, M. Philippe VAUTARD, Mme Béatrice BOUVIER, Mme Rose-Marie ETIENNE, Mme Christiane POLLET, ~~M. Robert PHILIPPOÏ~~, Mme Louise PARMENTIER GOLBS-WILMS et M. Gérard BOURNONVILLE, Conseillers communaux.

MM. Demanet et Philippot sont absents et excusés.

M. M. Barbier a quitté la séance après le vote du point 2.4 « Marché public de travaux : désamiantage de différents bâtiments communaux ».

Mme C. Pollet et M. P. Jossart ont quitté la séance après le vote du point 6.1 »Travaux triennal 2004-2006 ».

M. Didier Guillaume, Secrétaire communal ff,

L'ordre du jour

En séance publique

- Information.

Budget 2005.

Hall omnisports.

- Désignation Secrétaire communal ff – confirmation.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 février 2005.

2/ Marchés publics :

2.1. Marché public de travaux : Traitement des déchets de classe 3 sur le site des Marlaire.

2.2. Marché public de travaux : Entretien 2005 : Fraisage et pose d'un revêtement hydrocarboné.

2.3. Marché public de travaux : Entretien de voiries 2005 : Réparation de flaches et de nids-de-poule avec enduisage.



2.4. Marché public de travaux : Désamiantage de différents bâtiments communaux.

3/ Partenaires :

3.1. Cession d'un point A.P.E. (Aide à la promotion de l'emploi) de la Commune de Floreffe en faveur de l'A.S.B.L. Centre culturel de Floreffe situé Chemin privé, 1 à 5150 Floreffe/*Franière*.

3.2. Port autonome de Namur – Désignation de représentants.

3.3. Organisme de protection d'animaux – Signature d'une convention.

4/ Jeunesse :

4.1. Contrat local pour l'enfance (CLE).

4.2. Plaine de vacances 2005 :

4.2.1. Objectifs/Organisation/Budget.

4.2.2. Projet éducatif et pédagogique – Règlement d'ordre intérieur.

5/ Patrimoine.

5.1. Reprise du réseau de distribution d'eau de la Commune de Franière – régularisation.

5.2. Reprise du réseau de distribution d'eau de la Commune de Floreffe – Régularisation.

6/ Travaux.

6.1. Plan triennal 2004-2006.

*

*

*

Le président déclare la séance ouverte

En séance publique

- Informations :

Le Président annonce le retour du budget 2005, réformé (service ordinaire) par la tutelle, avec une augmentation des recettes et, par conséquent, un boni : 71.709,85 euros.

M. J-M. Pector, échevin des sports informe que l'expertise du hall omnisports est terminée, vu le dépôt par l'expert de son rapport auprès du Tribunal de Première Instance.

Les lieux étant libérés, la Commune peut procéder à leur remise en état pour l'ouverture de l'infrastructure dans les meilleurs délais.

Désignation Secrétaire communal ff – confirmation.

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier son article 50 ;

Vu la délibération du Collège des bourgmestre et échevins des 31 janvier 2005 et 10 mars 2005 désignant M. Didier Guillaume en qualité de Secrétaire communal faisant fonction du 21 au 25 mars 2005 et le 10 mars 2005 pendant l'absence de la Secrétaire communale, Mme Nathalie Alvarez,



DECIDE à l'unanimité :

Article unique :

De confirmer la désignation de M. Didier Guillaume en qualité de Secrétaire communal faisant fonction le 10 mars 2005 et du 21 au 25 mars 2005 en remplacement de *Mme* Nathalie Alvarez, Secrétaire communale absente.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 février 2005

Le Président signale qu'à partir de dorénavant, la mention au procès-verbal d'une intervention au Conseil communal devra faire l'objet d'une proposition écrite dûment motivée et justifiée ainsi que d'un vote de l'assemblée.

* * *

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier son article 89 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 9 septembre 2002 et notamment ses articles 41 et 42,

DECIDE à l'unanimité moins 7 abstentions (*Mmes* Dasse et Etienne, MM. Bournonville, Namur et Jeanmart // *Mme* Pollet, M. Jossart) :

Article unique :

D'approuver ledit procès-verbal.

2/ « Marchés Publics »

2.1. Marché public de travaux : traitement des déchets de classe 3 : site des Marlaieres.

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117, 234 et 247 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux;

Vu le cahier spécial des charges type du Ministère de la Région Wallonne de 1999 ;

Vu le Règlement général sur la protection du travail, ainsi que toutes modifications, ajoutées, suppressions, parues au Moniteur belge ;



Vu le cahier spécial des charges détaillant les différents travaux à réaliser, à savoir principalement le triage des déchets du site des Marlaire et leur concassage;

Considérant que le mode de passation de marché pour ce type de travail est la procédure négociée sans publicité (article 17 §2, 1^oa de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services)

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 879/73203-60 (crédit disponible 45.000 €) ;

Après avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix « pour », 1 contre (M. Barbier) et 2 abstentions (Mme Pollet et M. Jossart) :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de traitement de déchets de classe 3, site des Marlaire pour un montant HTVA de 31950€ soit 38656.50€ TVAC arrondi à 40.000€ pour plus de sûreté et ayant pour objet les travaux décrits dans le cahier spécial des charges .

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure (article 17 §2, 1^oa de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services).

Article 3 :

La dépense est prévue au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 879/73203-60 (crédit disponible 45.000 €). Elle sera financée par emprunt (recette prévue à l'article 879/96103/51).

Article 4 :

La présente décision sera transmise :

- à M. le Receveur régional ;
- à la cellule Marchés publics ;
- à Monsieur René Frères, Agent technique.

2.2.Marché public de travaux : Entretien 2005 : Fraisage et pose d'un revêtement hydrocarboné.

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117, 234 et 247 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;



Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux;

Vu le Règlement général sur la protection du travail dûment modifié ;

Vu le cahier spécial des charges détaillant les différents travaux à réaliser, à savoir principalement Entretien 2005 de divers chemins à savoir rue Joseph - Hanse et rue du Séminaire afin d'y effectuer un fraisage et pose d'un revêtement hydrocarboné ;

Considérant que le mode de passation de marché pour ce type de travail est la procédure négociée sans publicité (article 17 §2, 1^oa de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des critères de sélection qualitative des entrepreneurs ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 4214/735-60 (crédit disponible 150.000 €) ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité moins 1 abstention (M. Barbier).

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'entretien de divers chemins 2005 à savoir la rue Joseph - Hanse et la rue du Séminaire afin d'y effectuer le fraisage et la pose d'un revêtement hydrocarboné dont le montant estimatif est de 46.000 € t vac.

Le montant mentionné a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Les critères de sélection qualitative sont l'enregistrement, la capacité technique et financière de l'entrepreneur à exécuter les travaux.

Article 4 :

La dépense est prévue au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 4214/735-60 (crédit disponible 150.000 €). Elle sera financée par emprunt, article 4214/961-51 pour 150.000€.

Article 5 :

La présente décision sera transmise :



- à M. le Receveur régional ;
- à la cellule Marchés publics ;
- à M. René Frères, Agent technique.

2.3.Marché public de travaux : Entretien de voiries 2005 : Réparation de flaches et nids-de-poule avec enduisage.

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117, 234 et 247 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux ;

Vu le Règlement général sur la protection du travail dûment modifié ;

Vu le cahier spécial des charges détaillant les différents travaux à réaliser, à savoir principalement l'entretien 2005 de divers chemins (rue de Marbais, rue de Frégimont, rue de Spy, rue de Soye, rue des Cailloux et rue Emile - Lorant) : afin d'y effectuer les réparations de flaches et nids de poule et un enduisage ;

Considérant que le mode de passation de marché pour ce type de travail est l'adjudication publique ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des critères de sélection qualitative des entrepreneurs ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 4214/735-60 (crédit disponible 150.000 €) ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité moins une abstention (M. Barbier) :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'entretien 2005 des voiries suivantes : rue de Marbais, rue de Frégimont, rue de Spy, rue de Soye, rue des Cailloux et rue Emile - Lorant afin d'y effectuer la réparation des flaches et nids de poule et un enduisage dont le montant estimatif est de 104.000€ t vac.

Le montant mentionné a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :



Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

Article 3 :

Les critères de sélection qualitative sont l'enregistrement, la capacité technique et financière de l'entrepreneur à exécuter les travaux.

Article 4 :

La dépense est prévue au budget de l'année 2005, service extraordinaire, article 4214/735-60 (crédit disponible 150.000 €). Elle sera financée par emprunt. La recette est prévue au budget, service extraordinaire, article 4214/961-51 pour 150.000€.

Article 5 :

La présente décision sera transmise :

- à M. le Receveur régional ;
- à la cellule Marchés publics ;
- à M. René Frères, Agent technique.

2.4.Marché public de travaux : Désamiantage de différents bâtiments communaux.

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117, 234 et 247 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux;

Vu le RGPT et notamment son article 148 decies 2 rendant obligatoire l'établissement et la tenue à jour, par chaque employeur, d'un inventaire des applications d'amiante présentes dans les bâtiments et les installations ;

Vu l'inventaire de l'amiante, effectué par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP) (rapport n°1262/2004) en 2003 des différents locaux communaux ainsi que le rapport qui en découle reçu par la commune en 2004;

Vu le cahier spécial des charges détaillant les différents travaux à réaliser, à savoir principalement le désamiantage de différents bâtiments communaux ;

Considérant que, suite à l'inventaire susvisé réalisé par l'ISSEP, il devient nécessaire de désamianter différents bâtiments communaux, à savoir :

- La buvette de football de Floreffe ;
- Le sous-sol de la Maison communale (chaufferie et caves) ;
- Service de travaux (partie du bureau du contremaître : faux-plafonds) ;
- Service de travaux (chaufferie) ;
- Ecole primaire de Franière (cave de la citerne de mazout) ;



- Eglise de Floriffoux (chaufferie) ;

Considérant que le mode de passation de marché pour ce type de travail est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il faut fixer les critères de sélection qualitative ;

Considérant que des crédits appropriés ne sont pas inscrits au budget de l'année 2005, qu'il seront dès lors inscrits dès la première modification budgétaire, au budget de l'année 2005, service extraordinaire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux marchés de services et concernant le désamiantage de différents bâtiments communaux pour un montant estimé à 14525€ HTVA soit 17575.25€ TVAC.

Le montant mentionné à valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le mode de passation du marché est la procédure négociée.

Article 3 :

Les critères de sélection qualitative sont l'enregistrement, la capacité technique et financière de l'entrepreneur à exécuter les travaux.

Article 4 :

La dépense sera prévue au budget de l'année 2005, suite à une modification budgétaire, au service extraordinaire, articles 764/724-60 pour la buvette de football de Floreffe, 104/724-60 pour le sous-sol de la Maison communale, 421/724-60 pour le service Travaux (partie du bureau du contremaître), 421/724-60 pour le service Travaux (chaufferie), 722/724-60 pour l'école primaire de Franière, 790/724-60 pour l'église de Floriffoux.

Elle sera financée par emprunt, service extraordinaire article XXX/961-51

Article 5 :

La présente décision sera transmise :

- à M. le Receveur régional ;
- à la cellule Marchés publics.

M. M. Barbier quitte la séance.

3.« Partenaire »



3.1.Cession d'un point A.P.E. (Aide à la Promotion à l'Emploi) de la Commune de Floreffe à l'A.S.B.L. Centre culturel de Floreffe situé chemin privé, 1 à 5150 Floreffe/Franière.

Vu l'Arrêté royal n°474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux ;

Vu le Décret daté du 25 mai 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et plus particulièrement l'article 22 concernant la cession;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon daté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 susvisé ;

Vu la décision d'octroi du Ministre de l'Emploi et de la Formation n°PL00235 d'une aide individuelle visant à subsidier des postes de travail sous forme de points en vertu du décret susvisé ;

Vu la décision d'octroi du Ministre de l'Emploi et de la Formation n°PL00235 attribuant à la Commune de Floreffe 68 points à partir du 1^{er} janvier 2003 ;

Vu la demande établie par le Centre culturel sollicitant le bénéfice de 1 point A.P.E. (Aide à la promotion à l'Emploi) de la Commune de Floreffe;

Attendu que l'Administration communale est prépondérante à raison d'au moins 50% des membres du Conseil d'administration du Centre culturel ;

Attendu que la cession du point ne peut se faire que sur base de l'accord du Ministre en charge;

Attendu que la cession du point est limitée dans le temps avec une possibilité de prolongation ;

Attendu qu'à l'échéance de la cession du point, la Commune de Floreffe récupère celui-ci ;

Attendu que le Centre culturel s'engage à procéder à un engagement dans un délai de 6 mois à dater de la notification de la décision de cession du point,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'introduire une demande de cession pour 1 point auprès de l'administration à l'aide du formulaire adéquat.

Article 2 :

D'établir une convention entre la commune de Floreffe et l'ASBL Centre culturel concernant la cession du point.



Article 3 :

D'envoyer une copie de la présente décision au Ministre.

D'envoyer une copie de la présente décision à l'ASBL Centre culturel, au Receveur régional ainsi qu'au service du Personnel.

3.2.Port autonome de Namur – Désignation de représentants.

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100 et 120 §2 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 3 juillet 1997 modifiant les statuts du Port autonome de Namur et arrêtant les nouveaux ;

Vu la décision du Conseil communal datée du 19 février 2001 désignant M. Jean-Marie Pector (Clarté) en qualité de représentant communal au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur et M. Albert Mabilille (Ecolo) en qualité de (son) suppléant ;

Vu les nouveaux statuts du Port autonome de Namur et en particulier leur article 11 qui précise les modalités de désignation des membres ;

Attendu que par sa lettre datée du 24 février 2005, le Port autonome de Namur invite la commune de Floreffe à désigner ses nouveaux représentants pour une période de six ans à dater du 1^{er} novembre 2003 ;

Attendu que le groupe majoritaire propose la candidature de M. Jean-Marie Pector (Clarté) en qualité de membre effectif et celle de M. Albert Mabilille (Ecolo) en qualité de membre suppléant au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur,

DECIDE à l'unanimité moins 7 abstentions et au scrutin secret :

Article 1^{er}.

De désigner en qualité de représentant communal au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur, du 1^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2009 :

M. Jean-Marie Pector (Claré) – membre effectif.

M. Albert Mabilille (Ecolo) – membre suppléant.

Article 2 :

D'adresser une copie de la présente délibération :

-au Port autonome de Namur pour disposition ;

-aux services communaux des Finances, du Personnel et des Affaires générales, pour information et éventuelles dispositions.

-à MM. Pector et Mabilille, pour information.

3.3.Organisme de protection d'animaux – Signature d'une convention.

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 117;

Attendu qu'il convient de s'efforcer de régler la problématique des animaux en divagation ;



Attendu qu'une concertation s'est déroulée entre des représentants de l'Asbl Société royale Croix Bleue de Belgique et de la commune de Floreffe,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De conclure une convention avec l'Asbl Société royale Croix Bleue de Belgique selon les conditions principales énumérées ci-après :

« CONVENTION

«

Entre,

d'une part, la Société Royale et Association sans but lucratif pour la protection des animaux
« LA CROIX BLEUE DE BELGIQUE représentée par Monsieur Bernard PAUNET,
Administrateur et responsable du Centre Animalier situé rue du Charbonnage, 1 à 5150
FLORIFFOUX,

et,

d'autre part, la commune de FLOREFFE représentée par son Collège des bourgmestres et échevins en la personne de M. A. BODSON, Bourgmestre et Mme N. ALVAREZ, Secrétaire communale

il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1.

La première nommée s'engage à recevoir, héberger, entretenir, soigner et promouvoir au placement des animaux en divagation qui lui seront confiés par les services de police en respectant les règles édictées par l'article 9 de la loi du 14 août 1986 modifiée par la loi du 4 mai 1995 sur la protection et le bien-être des animaux ; elle prendra en charge les animaux ainsi lui confiés dans le délai le plus court possible après l'appel de la police, sans toutefois dépasser vingt quatre heures.

A la requête de la police, un animal pourra également être enlevé chez une personne nommément désignée et domiciliée dans l'entité communale de Floreffe; par contre, le personnel de l'association ne sera pas autorisé à procéder à la capture d'un animal en divagation, sauf sous la protection et avec l'aide de la police.

ARTICLE 2.

En contrepartie des prestations de l'association, la seconde nommée s'engage à verser à la Croix Bleue de Belgique une somme forfaitaire annuelle de sept cent trente(730) Euros (montant calculé sur base de l'indice des prix à la consommation en vigueur au 1^{er} janvier 2005, il sera réajusté en fonction des variations du dit index au mois de janvier de chaque année.

Ce montant sera payable au 1^{er} juin de chaque année.

ARTICLE 3.



Le présent contrat est valable à partir du 1^{er} avril 2005.

Il sera reconduit tacitement d'année en année, sauf préavis adressé par l'une des parties, sous forme recommandée, au plus tard trois mois avant la date d'échéance contractuelle »

Article 2.

De transmettre une copie de la présente délibération :

- A la Société royale Croix Bleue de Belgique, pour disposition ;
- Au services communaux des Finances et des Affaires générales, pour suite utile.
- Au Receveur régional pour disposition.

4.« Jeunesse »

4.1.Contrat local pour l'enfance (CLE)

Vu le Décret du 3 juillet 2003 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté d'application du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 précité ;

Vu le budget 2005 – service ordinaire et service extraordinaire – de la Commune de Floreffe arrêté en séance du Conseil communal en date du 6 décembre 2004 et réformé par la Députation permanente du Gouvernement provincial de Namur en date du 3 février 2005 ;

Attendu que la Commune de Floreffe a répondu favorablement à l'appel à projets lancé par la Communauté française en matière d'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant leur temps libre ;

Attendu que de nombreuses initiatives en la matière sont déjà prises par la Commune de Floreffe, les bibliothèques, le Centre culturel de Floreffe Asbl ainsi que par les associations et club locaux ;

Attendu qu'un état des lieux de l'offre et de la demande en matière d'accueil des enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans a permis d'attirer l'attention des responsables de la Commune de Foreffe sur la nécessité de :

- mieux faire connaître les activités existantes ;
- répondre à quelques nouvelles attentes, non rencontrées pour le moment ;
- se parler et travailler ensemble, afin de bénéficier de toute la richesse que certains partenariats peuvent amener,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

De poursuivre l'engagement de la Commune de Floreffe – en collaboration avec les partenaires du CLE – dans le cadre du contrat local pour l'enfance en poursuivant les activités actuelles (pour autant qu'elles continuent à répondre à une demande).

Article 2.



De s'engager, toujours en collaboration avec les partenaires du CLE, en fonction des ressources, des capacités et des domaines d'intérêt(s) de chacun, notamment :

- Entreprendre une démarche d'agrément pour les garderies des implantations scolaires communales, ce qui implique notamment d'encourager les personnes qui assurent ces garderies à se former.
- Acheter du matériel et des jeux « simples » pour les garderies de toutes les implantations scolaires (communales et libres). Faire tourner des malles « livres – jeux de société » dans ces garderies.
Initiées par le service « jeunesse » de la commune, ces malles seraient élaborées et renouvelées en partenariat avec la bibliothèque communale (qui a par ailleurs l'intention de développer une ludothèque).
- Organiser un accueil mieux adapté et plus chaleureux des enfants âgés de 2,5 ans et de 3 ans, lors de la plaine de vacances.
- Organiser des activités diverses lors des journées « conférences pédagogiques », telles que des ateliers artistiques, des activités sportives, des excursions... (service « jeunesse » - Centre culturel).
- Organiser un accueil des enfants de 4 à 12 ans le mercredi de 13h30 à 17h30, dans les locaux « accueil des enfants et des jeunes » récemment rénovés.
- Mettre en place une école de devoirs à Franière
- Proposer un atelier « théâtre » pour les enfants de plus de 8 ans.
Cet atelier ne pourra cependant être organisé qu'à la condition expresse d'avoir suffisamment d'inscrits (Centre culturel).
- Organiser des stages variés (créatifs) de trois jours pendant les congés de Toussaint, Carnaval et/ou Pâques en fonction du nombre d'inscrits (bibliothèque, service jeunesse et Centre culturel).
- Organiser des formations communes pour différents publics : enseignants, éducateurs, animateurs, accueillantes, parents... qui pourraient avoir pour thèmes : la chanson, les jeux de société, la lecture... (bibliothèque, service jeunesse et Centre culturel).
- Collaborer avec le CPAS pour favoriser l'accès des enfants issus de milieux socio-économiques plus défavorisés aux activités prévues dans ce Contrat Local pour l'Enfance, et leur permettre ainsi une meilleure intégration dans la commune

4.2.Plaine de vacances 2005 :

4.2.1.Objectifs / Organisation / Budget.

4.2.1.1. Objectifs.

Mêmes objectifs que les années précédentes, à savoir :

- Accueil des enfants de 2,5 à 14 ans.
- Activités variées dont « découverte » de Floreffe (patrimoine bâti et naturel, forêts, site des grottes...).
- Engagements (et bonnes conditions de travail) de jeunes comme moniteurs et stagiaires.
- Participation modique des parents et coût acceptable pour la commune.
- Collations de qualité.



Modification par rapport à 2004 :

- Accueil des enfants de 2,5 ans et de 3 ans dans les locaux de l'école maternelle de Franière – accueil mieux adapté, plus chaleureux. Les parents seront invités à les conduire à Franière (enfants trop petits pour prendre le car); s'il y a un problème de transport, nous essayerons d'y pallier (organisation de covoiturage...).

4.2.1.2. Organisation .

Concrètement :

- Du lundi 11/07 au jeudi 04/08, soit 18 jours de plaine (21 juillet = jour férié ; 5 août : pas de plaine, car début d'Esperanzah).
- Nombre de jours de travail pour le chef de plaine : 18 + 12 (préparation de la plaine).
- Engagement d'un chef de plaine / 65 euros (2600 F) par jour ; engagement de 10 moniteurs (ou équivalent de 10 moniteurs pendant les 4 semaines) / 45 euros (1800 F) par jour ; engagement de 5 stagiaires (ou équivalent 5 stagiaires pendant les 4 semaines) / 25 euros (1000 F) par jour ; un moniteur (puéricultrice) en plus qu'en 2004 / mêmes rémunérations qu'en 2004.
- Nombre limité d'enfants accueillis pour des raisons liées à la sécurité et à l'infrastructure (locaux). Proposition : maximum 15 enfants de 2,5 – 3 ans, 25 enfants de 4-5 ans, 25 enfants de 6-7 ans, 25 enfants de 8-9 ans, 25 enfants de 10 - 11 ans, 20 enfants de 12-14 ans ; changements des groupes d'âges pour un meilleur accueil des plus petits et meilleur équilibre des groupes ; accueil total prévu de 135 enfants (125 enfants en 2004).
- Projet pédagogique : quasi même projet pédagogique qu'en 2004.
- Règlement d'ordre intérieur : quasi même ROI qu'en 2004.
- Démarche auprès du Domaine de Chevetogne pour obtenir entrées gratuites pour une excursion.
- Association momentanée avec clubs sportifs de l'entité. Démarches à effectuer (football, volley-ball, tennis de table, danse country...), mais une ou deux après-midi la même semaine.
- Informations : dans le Bulletin communal pour préciser dates et appel à candidature (sortie le 15 mars) ; feuillet recto-verso.
- Inscriptions :
 - priorité aux enfants qui habitent Floreffe ou aux enfants qui ont une attache avec Floreffe (parents qui y travaillent, présence grands-parents) jusqu'au 01/07 ; mêmes dispositions qu'en 2004.
 - paiement liquide + formulaire d'inscription, ce qui permet d'alléger le travail de l'agent administratif.
 - en fonction du nombre d'enfants autorisés par groupe d'âge (cfr ci-dessus) ; inscriptions clôturées dès que nombre atteint.
- Participation financière des parents – par semaine (que ce soit une semaine de 4 ou de 5 jours) : 20 € (1^{er} enfant d'une famille), 18 € (2^{ème} enfant) et 15 € (3^{ème} enfant et suivants). Quasi même participation financière qu'en 2004.



4.2.1.3. Le budget (rappel budget 2005).

Recettes		Dépenses	
Interventions parents	8.500	Personnel	12500
Subventions ONE	3.250	Cotisations ONSS	150
Fête plaine	1.700	Frais de déplacement	250
		Achat fournitures	6500
		Prestations tiers	150
		Transports	5000
		Loyer	140
Total	13.450	Total	24.190

N.B. : nous avons inscrit 12.000 € en dépenses personnel au budget 2005. Il faudra introduire lors des modifications budgétaires une dépense de 500 € en plus.

4.2.2. Projet éducatif et projet pédagogique – Règlement d’ordre intérieur.

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2004 décidant de l’organisation de la plaine de vacances communale de 2004 (Période, rémunérations des animateurs, participation financière des parents, partenariat(s)) et arrêtant un règlement d’ordre intérieur ainsi qu’un projet pédagogique et éducatif ;

Considérant la proposition du Collège des bourgmestre et échevins de réitérer l’organisation d’une plaine durant les congés scolaires d’été 2005,

DECIDE à l’unanimité moins 2 abstentions (Mme Polet et M. Jossart) :

Article 1^{er}.

De planifier la période de la plaine de vacances 2005 du 11 juillet 2005 au 4 août 2005. Soit 18 jours effectifs (Le 21 juillet étant un jour de congé férié).

Article 2.

De fixer la rémunération des animateurs comme suit :

Chef de plaine : 65 euros par jour.
Moniteur : 45 euros par jour.
Stagiaire : 25 euros par jour.

Article 3 :

De fixer la participation financière des parents comme suit :



20 euros par enfant et par semaine pour le 1^{er} enfant d'une famille.
18 euros par enfant et par semaine pour le 2^{ème} enfant d'une famille.
15 euros par enfant et par semaine pour le 3^e enfant et suivants d'une famille.

Article 4.

De dénombrer les animateurs comme suit :

1 chef de plaine.
10 moniteurs ou équivalent de 10 moniteurs, en ce y compris un(e) puériculteur(trice).
5 stagiaires ou équivalent de 5 stagiaires.

Article 5.

De limiter le nombre des inscriptions comme suit :

Enfants de 2ans1/2 à 3 ans :	15 enfants maximum.
Enfants de 4-5 ans :	25 enfants maximum.
Enfants de 6-7 ans :	25 enfants maximum.
Enfants de 8-9 ans :	25 enfants maximum.
Enfants de 10-11 ans :	25 enfants maximum.
Enfants de 12-14 ans :	20 enfants maximum.

Article 6.

D'arrêter comme suit le projet éducatif et le projet pédagogique ainsi que le règlement d'ordre intérieur de la plaine de vacances 2005 :

« La plaine de vacances communale de Floreffe est une organisation de l'Administration communale, Echevinat de la Jeunesse, 9 – 11 rue Romedenne, 5150 Floreffe.

Elle accueille les enfants de 2,5 ans à 14 ans.

Le Conseil communal fixe le montant de la participation financière des personnes qui confient l'enfant. Celui-ci comprend le potage et la collation, ainsi que le transport en car du matin et du soir.

L'administration communale de Floreffe se conforme aux prescriptions du décret du 17 mai 1999, notamment en termes de qualification du personnel d'encadrement, à savoir 1 animateur breveté sur 3 dont le brevet est certifié par la Communauté française.

A.Projet éducatif.

Apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

La plaine de vacances communale de Floreffe se veut proche du citoyen et démocratique. Elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation et de gestion du temps de loisir des enfants.

Elle encourage l'enfant à participer, en tant qu'acteur, à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.



La plaine de vacances est un lieu de rencontre et de socialisation. C'est un lieu où on joue ensemble. C'est un lieu où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques, idéologiques et démocratiques, la plaine de vacances se veut un lieu d'éducation tolérant, refusant tout endoctrinement. La plaine de vacances s'enrichit de la présence de cultures différentes.

Objectifs :

Les objectifs éducatifs de la plaine de vacances peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- Participer à des activités variées, dont la découverte de Floreffe (patrimoine bâti et naturel, forêts, site des grottes...)

Et, par l'exercice de ces activités, tout comme durant les temps « moins organisés » (temps d'accueil, temps de midi...) :

- Développer la socialisation.
- Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi.
- Développer des apprentissages sociaux, affectifs et psychomoteurs.
- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personnalité de chacun des enfants.
- Préparer les enfants à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit :

Former la personnalité de l'enfant

Accueillir l'enfant tel qu'il est, en considérant ses besoins, ses désirs, son dynamisme, son histoire et son environnement, veiller à l'épanouissement de chaque enfant qui est un être unique et accorder plus d'attention à ceux qui en ont besoin.

Eveiller la personnalité de chaque enfant aux dimensions de l'humanité et lui permettre de pouvoir vivre un développement harmonieux de son corps, de sa sensibilité et de son sens moral.

Plus concrètement, notre projet éducatif et pédagogique est centré sur l'enfant, en développant ses capacités à entrer en communication :

- Avec lui-même, en développant son autonomie et sa confiance en lui.
- Avec les autres, en écoutant, en dialoguant, en respectant les règles de vie commune.
- Avec son environnement, en le respectant.

Former le citoyen

Aider chaque enfant à devenir un acteur responsable, efficace et créatif.

A cet égard, les boissons et collations offertes par la commune sont composées de produits issus du commerce équitable et de fruits. Il sera spécifié aux enfants en quoi des gestes



simples, de la vie de tous les jours, peuvent contribuer ou non à développer un monde plus juste. De même, ils seront sensibilisés aux bienfaits d'une alimentation de qualité et équilibrée.

Apprendre à l'enfant à résister à l'individualisme et au repli sur soi.

Eveiller aux autres cultures, en accueillant tous ceux qui se présentent à la plaine de vacances et en offrant un climat tel que chacun s'y sente à l'aise.

Développer au sein de la plaine de vacances des pratiques démocratiques qui formeront des enfants honnêtes, solidaires, responsables, soucieux et acteurs de paix, tolérants et citoyens actifs.

La plaine de vacances, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique ; elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants.

La plaine de vacances vise la convivialité et donc la promotion d'attitudes, de paroles et d'actes qui respectent les personnes, leur dignité ou leur intégrité.

B.Projet pédagogique

Le projet pédagogique a pour vocation d'apporter des éléments de la réponse à la question « comment et avec quels moyens poursuit-on les objectifs du projet éducatif ? ».

La pédagogie

La pédagogie mise en place sera une pédagogie active, fonctionnelle et interculturelle, en prenant en compte les origines sociales des enfants. Pour ce faire, on privilégiera la pédagogie par projets qui part du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations et de son milieu.

Pour y parvenir, l'équipe d'animation privilégiera :

- les activités sportives et culturelles ;
- les activités de découverte.

Les structures

L'ensemble de la plaine de vacances communale évolue sous la responsabilité du chef de plaine communale.

Les enfants qui fréquentent la plaine sont répartis en 6 sections ; ces sections correspondent à six groupes d'âges : 2,5/3 ans ; 4/5 ans ; 6/7 ans ; 8/9 ans ; 10/11 ans ; 12/14 ans. Chaque section évolue dans un environnement propre, à un rythme différent. Elle est prise en charge par au moins deux personnes, dont un moniteur responsable.

Les enfants de 2,5/3 ans sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle de Franière. Les enfants de 4 à 14 ans sont accueillis à la salle communale et à la salle paroissiale à Floreffe.



Les moyens et les outils

Le chef de plaine, moniteurs et stagiaires sont des personnes ressources qui suscitent des projets. Ils favorisent la créativité, c'est-à-dire la liberté de construire son identité dans le respect des différences.

L'Echevine responsable, et plus largement le Conseil communal, mettra un soin tout particulier à s'entourer de personnel qualifié suivant les prescriptions du décret du 17 mai 1999 et organisera, à cette fin, un entretien de sélection.

Les compétences et qualités hétérogènes des membres de l'équipe d'animation seront mises en valeur. La complémentarité sera recherchée.

Chaque membre de l'équipe d'animation sera invité à préparer quotidiennement ses activités sur base des objectifs définis dans le projet éducatif, en concertation avec l'ensemble de l'équipe d'animation et sous la direction du chef de plaine.

Au terme de la période d'activité, chaque animateur(trice) sera évalué(e) suivant des critères prédéfinis, par le chef de plaine. Un bilan et un rapport d'activités seront établis par l'Echevin(e) responsable, avec l'aide du chef de plaine. Le résultat de ces évaluations sera pris en considération dans le cadre d'une organisation future et collaboration future.

L'accueil

Une attention particulière sera accordée à l'accueil des enfants (et de leurs parents). L'équipe d'animation assurera une surveillance active avec le souci de la sécurité et du bien-être des enfants.

C.Règlement d'ordre intérieur.

Chapitre I. Les Utilisateurs.

Article 1 : Dates des activités.

L'Administration communale de Floreffe organise la plaine de vacances durant les congés scolaires d'été (juillet et août) pour les enfants âgés de 2,5 à 14 ans.

Son fonctionnement se veut conforme :

- au Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.
- aux prescriptions déterminées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance O.N.E.

Article 2 : Dates et heures de fonctionnement.

Chaque année, le Conseil communal arrête les dates d'ouverture et de fermeture de la plaine de vacances.



Celle-ci fonctionne tous les jours ouvrables de 9 h 00 à 16 h 00.

L'accueil et la surveillance des enfants au point principal de rassemblement sont assurés dès 8 h 00 et en fin de journée, de 16 h 00 à 17 h 00.

Article 3 : Inscriptions.

Adresse : Administration communale de Floreffe.
Service Jeunesse.
9 rue Emile - Romedenne.5150 Floreffe.

Horaire : Les jours ouvrables, de 8h. à 12h. et de 13h. à 16h45.
Le samedi matin de 9h. à 12h.
Période d'inscription : à partir du 2 mai 2003.

Documents nécessaires à l'inscription :

a. Deux vignettes « mutuelle » et les dates de vaccin tétanos afin de compléter la fiche santé.

b. Un formulaire d'inscription qui reprend l'identité complète de l'enfant ainsi que celle des parents ou tuteur(s) doit parvenir cinq jours avant le début de la plaine au service Jeunesse. Ce document devra mentionner les jours pendant lesquels l'enfant fréquentera la plaine. Une autorisation de fréquentation de la piscine devra être clairement libellée.

c. L'enfant ne sera inscrit que :

- si la fiche médicale est dûment complétée ;
- si le paiement, ou la preuve de celui-ci, est déposé **en main propre** à l'Administration communale au plus tard le vendredi 15h00 précédent le début de séjour de l'enfant à la plaine de vacances.

Note importante : pour des mesures de sécurité et d'encadrement, le nombre d'inscriptions est limité. Dès celui-ci atteint, toute demande sera mise en attente d'un éventuel désistement.

Prix : La part d'intervention des parents dans le coût du fonctionnement de la plaine de vacances et fixée par le Conseil communal.

Pour la plaine de vacances 2005, elle est fixée comme suit :

- 20 €/enfant/semaine pour le 1^{er} enfant d'une même famille vivant sous le même toit.
- 18 €/enfant/semaine pour le deuxième enfant d'une même famille vivant sous le même toit.
- 15 €/enfant/semaine pour le troisième enfant d'une même famille vivant sous le même toit.



En cas de difficultés financières des parents/tuteurs de(s) l'enfant(s), l'Echevin(e) responsable de la *Jeunesse* après concertation mais en toute discrétion pourra éventuellement accorder la gratuité ou une réduction.

Mode de paiement :

Le montant se rapportant aux frais de participation est à verser anticipativement, en liquide, à l'agent de l'Administration communale de Floreffe qui s'occupe des plaines de vacances.

Documents remis aux responsables de l'enfant :

Projet pédagogique.

Règlement d'ordre intérieur.

Renseignements pratiques (circuit car, dates des piscines, excursions, etc...).

Remboursement :

Uniquement sur présentation d'un certificat médical endéans, au plus tard, les quinze jours qui suivent la fin de l'activité.

Article 4 : Le service de transport des enfants.

a. Le service de transport des enfants est gratuit. Il est organisé pour les enfants âgés de 4 à 14 ans.

b. Le matin, le départ des cars est effectué de façon à ce que les enfants soient tous au lieu de garderie centrale à 9 h 00. En fin de journée, le retour est fixé depuis le lieu de garderie centrale à partir de 16 h 00.

Il est obligatoire de mentionner, lors de l'inscription, l'arrêt où l'enfant prend le car et où il descend lors du retour.

c. Les enfants qui résident au *Lakisse* bénéficient aussi du transport gratuit. Il est cependant réalisé « à la carte » au moyen d'un véhicule automobile. Les parents/tuteurs responsables de (s) l'enfant(s) devront le signaler lors de l'inscription.

d. Les enfants inscrits pour prendre l'autocar le feront obligatoirement chaque matin et/ou chaque soir, durant la fréquentation de la plaine et dès le 1^{er} jour ; tout changement éventuel doit être signalé au moins un jour à l'avance, par écrit, au chef de plaine.

Article 5 : La vie à la plaine.

Horaire : La plaine de vacances est ouverte de 8 h 00 à 17 h 00.

De 8 h 00 à 9 h 00.

L'équipe accueille les enfants et leurs parents.

Les activités commencent à 9 h 00 par un rassemblement.

Il est demandé aux parents/tuteurs de quitter l'enceinte de la plaine afin de laisser les enfants intégrer les activités.



Les activités se terminent à 15 h 45 et sont ponctuées par une collation et une évaluation de la journée.

Il est également demandé aux parents/tuteurs de ne pas pénétrer dans l'enceinte de la plaine tant que les enfants ne sont pas libérés par leur moniteur sur l'aire de rassemblement.

Fermeture de la plaine à 16 h 00. Fin de la garderie à 17 h.00.

Sections :

Afin de proposer des activités adaptées aux besoins et au rythme des enfants, ceux-ci sont répartis en 6 groupes : 2,5 –3 ans ; 4-5 ans ; 6-7 ans ; 8-9 ans ; 10-11 ans ; 12-14 ans. Cependant, des activités inter-groupes sont régulièrement organisées.

Repas :

Les enfants reçoivent de la soupe à midi, une collation, un fruit et une boisson en fin de journée. Si une activité culinaire est organisée sur la plaine, une intervention « en nature » (farine, œufs, etc...) peut être demandée.

Vêtements :

Les vêtements doivent être adaptés au temps. Il est essentiel que les enfants vivent de vraies vacances. Les activités d'extérieur, les excursions locales, les jeux dans les bois, le sport, les bricolages, la peintures sont favorisés.

Nous conseillons des vêtements amples et souples. Des chaussures qui tiennent bien aux pieds et protègent de l'humidité (éviter les chaussures à lacets les jours de piscine). Un imperméable avec capuchon s'il pleut. Une casquette s'il y a du soleil.

Nous demandons de marquer si possible les vestes, pulls, sacs,... au nom de l'enfant. (nominettes ou encre indélébile).

Objets et vêtements perdus en cours de plaine :

Seront à votre disposition en cours de plaine au porte-manteau des vêtements oubliés et, durant 4 semaines après la fin de la plaine, au Service de la Jeunesse de l'Administration communale de Floreffe (9, rue Emile - Romedenne.). Passé ce délai, les objets et vêtements trouvés seront donnés à une œuvre humanitaire.

Règles de savoir vivre :

Pour une vie harmonieuse en groupe, nous sollicitons le respect de chacun, de l'environnement, des locaux, du matériel, des cars ainsi que le respect des horaires et des règles de politesse. Les activités choisies favorisent l'entraide, la fraternité, la solidarité mais aussi le dépassement de soi dans le respect de l'autre. Le non respect des règles de vie commune par un (des) enfant(s) pourrait amener les responsables de la plaine à exclure cet (ces) enfant(s) de l'une ou l'autre activité ou de la fréquentation de celle-ci pendant une période déterminée. Dans ce cas, une entrevue avec les parents ou le responsable sera programmée.

Hygiène et sécurité :



Des trousse de secours sont disponibles dans chaque local. Des trousse de secours transportables sont mises à la disposition des animateurs(trices) pour les activités d'extérieur. Les locaux et sanitaires sont nettoyés chaque jour par un(e) technicien(ne) de surface.

Chaque semaine, une inspection discrète de la chevelure des enfants est effectuée. En cas de présence de poux, le chef de plaine avertit immédiatement les parents. Pour éviter tout risque de contamination, l'enfant ne pourra fréquenter la plaine qu'avec une chevelure saine.

L'accès d'animaux à la plaine de vacances est interdite.

Informations complémentaires, problèmes, présences, réclamations, questions :

Vous pouvez contacter :

Pendant la plaine, obligatoirement le chef de plaine :

. 081/44.11.06

Avant la plaine, ou en cas d'absence du chef de plaine :

Valérie BUYS.

. 081/44.71.11.

Article 6 : Assurances.

Tous les enfants ou animateurs(trices) sont assurés contre les accidents. Tout accident survenant aux enfants qui participent à la plaine de vacances fait l'objet d'une déclaration d'accident établie le jour même. Cette déclaration, après avoir été complétée, est transmise à l'organisme assureur dans les délais prescrits.

Il en sera de même pour les accidents dont sont victimes les membres du personnel d'animation.

Article 7 : Suggestions/réclamations.

Les parents peuvent adresser par écrit leurs suggestions et éventuelles réclamations à Mme Thérèse-Marie Bouchat, Echevine de la Jeunesse (Administration communale de Floreffe. 9 rue Emile - Romedenne.5150 Floreffe).

Article 8 : Toute information complémentaire en cours de plaine vous sera transmise par note de service via l'enfant. Il est utile de vérifier chaque jour le contenu de ses effets, une information importante peut s'y trouver.

Chapitre II. Le personnel.

Article 9 : Nos exigences.

Les parents nous confient ce qu'ils ont de plus précieux : leurs enfants.

Nous nous devons de répondre à cette marque de confiance par certaines exigences :

- Nous engageons des animateurs motivés et qui possèdent le sens des responsabilités.



- Nous engageons des animateurs qui possèdent déjà une solide expérience des enfants (mouvements de jeunesse,...) et/ou brevetés.

Outre les conditions d'âge, sont assimilés au personnel qualifié visé ci-dessus, les personnes porteuses d'un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique de type court, de plein exercice ou de promotion sociale. D'autres titres sont également assimilés au personnel qualifié ci-dessus. Ils ne sont pas mentionnés dans le présent règlement d'ordre intérieur mais disponibles sur demande au service Jeunesse de l'Administration communale de Floreffe.

- Nous les **évaluons** constamment.

Article 10 : Les différentes fonctions.

Chef de plaine. Il a pour mission d'animer, de contrôler et d'évaluer le travail éducatif des animateurs(trices), de programmer et de veiller au bon déroulement des activités, ainsi que d'assurer le contrôle de l'accueil des enfants et des parents.

Moniteurs(trices)

Ils sont tenus de se conformer aux instructions qu'ils(elles) reçoivent de la direction.

Stagiaires

Ils sont tenus de se conformer aux instructions qu'il(elles) reçoivent de la direction mais aussi des moniteurs.

Jeune bénévole / groupe de formation.

Certains jeunes souhaitent débiter leur formation de stagiaire avant l'âge requis. Suivant les conditions de recrutement, et en fonction des nécessités, ils pourront faire partie d'un groupe de formation, à titre bénévole. Ils seront tenus de se conformer aux instructions qu'il(elles) reçoivent de la direction mais aussi des moniteurs. Une évaluation quotidienne pourrait être faite par le chef de plaine et le moniteur responsable.

Un(e) technicien(ne) de surface.

Il(Elle) est chargé(e) des travaux d'entretien des locaux et des installations sanitaires.

Article 10 : Candidature.

Chaque animateur(trice) pose sa candidature.

Lors d'un entretien – auquel il est présenté le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique – avec les responsables de la plaine, le dossier administratif du(de la) candidat (e) est complété. Les responsables de la plaine et le(la) postulant(e) évaluent la fonction, les tranches d'âge demandées, l'expérience acquise et éventuellement l'(les) évaluation(s) précédente(s).

Article 11 : Organisation-Préparation.

- A l'initiative du service de la Jeunesse, des réunions de préparation sont organisées. Les chef de plaine et animateurs(trices) sont tenu(e)s d'y participer.
- Pendant la durée de la plaine, le chef de plaine organise quotidiennement des réunions. Ces réunions ont pour objet de mettre au point le programme, d'assurer



la qualité des préparations d'activités et de préparer les locaux pour l'accueil des enfants.

Article 12 : Engagement.

Le contrat est présenté à la signature de l'employeur (Commune de Floreffe) uniquement si le dossier administratif du(de la) candidat(e) est complet et qu'il(elle) a participé aux différentes réunions.

Par sa signature, l'animateur(trice) s'engage à respecter et faire respecter le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique.

Il est également tenu de présenter à la signature du contrat un certificat médical d'embauche attestant son aptitude physique.

Article 13 : Tenue vestimentaire.

Décente et adaptée à la fonction (pantalon, short, tee-shirt, chaussures adaptées à la course ou à la marche dans les bois, etc...).

Article 14 : Règles de savoir-vivre.

Le personnel d'animation doit être attentif au rôle éducatif qui est le sien, conserver une attitude exemplaire et s'adresser aux enfants en termes mesurés, sans cris inutiles, en veillant à ce que les enfants observent en toutes circonstances les usages et les règles de la bienséance et de l'hygiène.

Une code de vie devra être établi en commun avec les enfants.

Chaque membre du personnel doit maintenir la bonne tenue et la bonne humeur de son groupe. L'objectif premier est d'assurer aux enfants des vacances agréables et créatives.

L'usage de cigarettes et de boissons alcoolisées est strictement interdit à l'intérieur de la plaine et lors des activités avec les enfants.

si l'employé(e) ne respecte pas son contrat de travail, la commune prendra les mesures nécessaires à son égard".

Article 15 : Pédagogie.

La plaine de vacances est organisée sur base de la pédagogie dite du projet. Pour ce faire, un thème sera choisi en concertation avec les différents acteurs concernés (Echevin(e) de la Jeunesse/ /Chef de plaine et animateurs).

Article 16 : Horaire(s).

Les animateurs arrivent entre 8 h 00 et 9 h 00 afin de préparer les locaux et le matériel pour la journée.



A 8h00 : certains animateurs (suivant un horaire établi par le chef de plaine) se trouvent à l'entrée de la plaine pour accueillir enfants et parents. Le chef de plaine veille à la bonne organisation de l'accueil et à ce qu'une surveillance active des enfants présents soit toujours exercée.

A 9h00 : rassemblement et départ vers les activités ; heure du début de la plaine.

A 12h00 : repas. Les animateurs(trices) mangent avec les enfants et aident les plus petits.

A 12h30 : temps libre. Le chef de plaine organise la surveillance dans la cour afin que chaque animateur puisse prendre une pause d'une demi-heure.

A 13h00 : reprise des activités.

A 15h45 : collation et évaluation de la journée.

A 16h00 : les animateurs(trices) veillent à ce que les enfants sortent des locaux munis de leurs effets personnels. Ils vérifient également à ce que leur local respectif soit en ordre, propre, et les chaises ou bancs dressés sur les tables.

De 16h15 à 17h00 : une réunion quotidienne est organisée par le chef de plaine afin d'évaluer ensemble la journée, de préparer celle du lendemain ainsi que les objectifs à court ou long terme. Une ou deux fois par semaine, cette réunion peut se prolonger jusqu'à 18h00. Même si elle n'a pas été programmée la veille, chaque moniteur est tenu d'y assister. »

5 « Patrimoine ».

5.1.Reprise du réseau de distribution d'eau de la Commune de Franière –régularisation.

Vu notre décision du 26 février 1990 faisant apport à la S.W.D.E. des installations de distribution d'eau du réseau de l'ancienne Commune de Franière ;

Considérant que la mutation cadastrale des biens immobiliers faisant partie de cette reprise n'a pas été réalisée ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation par la passation d'un acte authentique entre notre Commune et la S.W.D.E. ;

Considérant les cartes, photos et plans des installations communales à transférer dans le patrimoine de la S.W.D.E. ;



Considérant qu'il y a lieu de conserver dans notre patrimoine le réservoir de Trémouroux et de la servitude de passage reprise en jaune sur le plan annexé et cadastré section A n°s 173v et 173w pie ;

Sur proposition du Collège,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De procéder à la régularisation des installations communales situées sur la Commune de Floreffe (Franière) exploitées depuis le 26 février 1990 par la S.W.D.E à l'exception du réservoir de Trémouroux et de la servitude de passage reprise en jaune sur le plan annexé et cadastré section A n°s 173v et 173w pie et tout en souhaitant le maintien de la jouissance du terrain cadastré section A, 130/2 qui jouxte la Chapelle Saint-Pierre.
Cette formalité se fera par la voie d'un notariale.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente décision à la S.W.D.E.

5.2.Reprise du réseau de distribution d'eau de la Commune de Floreffe-régularisation.

Vu notre décision du 13 mars 1946 d'adhérer aux statuts de la Société Nationale des Distributions d'Eau et de constituer un service ayant pour objet la reprise, l'aménagement, l'extension et l'exploitation de la distribution d'eau de la commune de Floreffe ;

Considérant que la mutation cadastrale des biens immobiliers faisant partie de cette reprise n'a pas été réalisée ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation par la passation d'un acte authentique entre notre Commune et la S.W.D.E. ;

Considérant les cartes, photos et plans des installations communales à transférer dans le patrimoine de la S.W.D.E. ;

Sur proposition du Collège,
Après avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

De procéder à la régularisation des installations communales situées sur la Commune de Floreffe exploitées depuis le 13 mars 1946 par la S.W.D.E. (anciennement S.N.D.E.).
Cette formalité se fera par la voie d'un notaire.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente décision à la S.W.D.E.



6.« Travaux »

6.1.Plan Triennal des travaux 2004-2006 –approbation.

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117, 135 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public, modifié par les décrets du 20 juillet 1989 et du 30 avril 1990 ;

Vu l'Arrêté du 16 décembre 1988 de l'Exécutif régional wallon relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public, modifié par les arrêtés du 22 juin 1990, du 30 mai 1991 et du 17 octobre 1991 ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 octobre 2003 relative aux programmes triennaux des travaux 2001-2003 ;

Vu le programme triennal des travaux à réaliser à partir du 01 janvier 2001 ;

Attendu que le programme triennal des travaux est fixé comme suit :

Année 2004 : Néant ;

Année 2005 : Aménagement et égouttage de la rue de Malonne à Buzet : 1.166.973,55 euros T.V.A.c. ;

Année 2006 : Néant ;

Attendu que des crédits ont été prévus au budget 2005, service extraordinaire, article 421/731/02-60 (allocation budgétaire 1.200.000 euros) ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le programme triennal des travaux qui s'étend du 01 janvier 2004 au 31 décembre 2006 au montant de 1.166.973,55€ T.V.A.c. qui comprend l'unique chantier tendant à l'aménagement et l'égouttage de la rue de Malonne à Buzet.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'auteur de projet afin d'adresser le dossier complet au pouvoir subsidiant.

Mme C. Pollet et M. P. Jossart quittent la séance.

Le président clôture la séance.



Royaume de Belgique
Province de Namur
Commune de Floreffe
Rue Emile Romedenne, 9 - 5150 Floreffe

Par le Conseil,

La secrétaire communale,

Le Président,

Nathalie Alvarez

André BODSON, Bourgmestre